



Profil, mots clés et statuts

Profil

Pôle d'échange

fans4roger est un pôle d'échanges à l'usage des admirateurs de Roger Federer. Sa principale fonction est de coordonner les initiatives des « fans ».

Soutien

Les membres de **fans4roger** apportent un soutien multiforme à Roger Federer ainsi qu'à ses engagements sociaux et caritatifs.

Expansion

fans4roger encourage la création d'autres cercles d'admirateurs dans le monde.

Respect et équité

Les membres de **fans4roger** poursuivent une stratégie de communication fondée sur le respect mutuel et l'équité, à l'instar de Roger Federer.

Mots clés

Objectifs

- **fans4roger** concentre ses activités sur les centres d'intérêt des admirateurs de Roger Federer.
- **fans4roger** apporte un soutien multiforme à Roger Federer ainsi qu'à ses engagements sociaux, caritatifs et sportifs.

Roger Federer

Les membres de **fans4roger** encouragent Roger Federer sur le plan sportif, tout en respectant sa vie privée.

Esprit sportif

Les membres de **fans4roger** respectent les performances sportives des concurrents de Roger Federer, et adoptent à leur égard un comportement respectueux et équitable en toutes circonstances.

Communication / Information

L'équipe chargée de l'animation de **fans4roger** veille à faire circuler toute information sans détours et dans les meilleurs délais, qu'il s'agisse de Roger Federer, des ses admirateurs, de ses partenaires, des mécènes, ou des media.

Comité directeur

Les membres du Comité directeur de **fans4roger** se soutiennent mutuellement, en toute âme et conscience, au-delà de leurs attributions principales.



Statuts

Les statuts, ainsi que l'ensemble des règlements, directives et recommandations, font communément usage du masculin singulier, forme grammaticale non marquée utilisée sans intention discriminatoire, dans le seul but d'alléger le texte.

1. Désignation, siège et objectifs

1.1. Désignation et siège

Sous la dénomination de « **fans4roger** » est constituée depuis janvier 2005 une association non confessionnelle et apolitique à but non lucratif, aux termes de l'article 60 et suivants du Code Civil suisse. **fans4roger** a son siège à 4104 Oberwil BL.

1.2. Objectifs

Le Club a pour but d'encourager Roger Federer, tant lors des matchs de tennis qu'à d'autres occasions, en offrant à ses membres des informations circonstanciées sur les manifestations en cours.

Le Club encourage par ailleurs la Fondation Roger Federer qui encourage de jeunes sportifs et finance divers projets mondiaux pour l'enfance.

fans4roger Suisse est l'organisation faîtière officielle des cercles d'admirateurs de Roger Federer dans le monde entier. Le Club peut d'ailleurs avoir des accords particuliers avec d'autres associations de « fans ».

Le Club refuse toute discrimination politique, sexuelle, religieuse, ethnique ou raciale.

2. Membres

2.1. Dispositions générales

Pour toute adhésion entre le 1.1 et le 30.6 :

=> versement de 100% de la cotisation annuelle

Pour toute adhésion entre le 1.7 et le 31.12 :

=> 150% de la cotisation annuelle (l'adhésion dure jusqu'à la fin de l'année suivante)

En cas de départ d'un membre (au sens de l'article 2.6), les cotisations perçues par le Club restent acquises.

Les membres du Comité s'acquittent de la cotisation qui s'applique à leur fonction.

2.2. Catégories de membres et cotisations

Membres :

- Adultes
- Familles * (montant forfaitaire, indépendamment du nombre de membres de la famille. Les prestations destinées par le Club aux familles sont toutefois prévues pour 4 personnes au maximum).
 - * Au maximum 2 adultes et leurs enfants en-dessous de 16 ans par famille ; mais au maximum 4 personnes vivant sous le même toit. Les prestations/offres du fanclub sont valables pour le nombre de membres inscrits avec la Membership-Card, jusqu'au maximum de 4 personnes.
- Enfants / jeunes (moins de 17 ans)

Donateurs et mécènes :

- Personnes physiques
- Personnes morales

2.3. Admissions

Les candidats doivent remplir un questionnaire personnel et l'adresser au Club par courrier. Leur admission a lieu dès réception de ce document.

En adhérant à **fans4roger**, les membres acceptent le profil du Club. Ils en reconnaissent les objectifs, les statuts et les règlements. Chaque membre s'engage à adopter lors des manifestations en relation avec Roger Federer un comportement compatible avec les exigences du Club, dont il est en quelque sorte la « carte de visite ».

2.4. Droits et obligations

Dès l'âge de 16 ans, tous les membres du Club ont le droit de vote. Les familles peuvent exprimer au maximum 2 suffrages.

Les membres qui souhaitent se charger d'une mission (notamment au sein du Comité) doivent correspondre aux critères de sélection requis pour la mission à pourvoir. Il appartient au Comité de décider si le candidat répond à ces critères et de proposer son élection lors de l'Assemblée Générale. Si la direction opérationnelle d'un des domaines placés sous la responsabilité du Comité se révèle insatisfaisante, le Comité peut prendre d'initiative de la remplacer dans l'année sans attendre la prochaine Assemblée Générale. Il doit toutefois en informer les membres du Club lors de l'Assemblée Générale suivante, en expliquant les motifs de sa décision.

Les donateurs et mécènes n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent toutefois prendre part à l'Assemblée Générale.

2.5. Responsabilité civile

La responsabilité des membres se limite au montant de leur cotisation. Toute responsabilité personnelle excédant le montant de la cotisation annuelle est exclue.

Les membres sont tenus de s'assurer individuellement pour toutes les manifestations proposées par le Club, qui décline toute responsabilité.

2.6. Refus d'admission, exclusion et fin de la qualité de membre

Le Comité n'est pas tenu de motiver les refus d'admission. Les membres de plein droit peuvent cependant faire appel de cette décision en Assemblée Générale.

Les membres qui portent atteinte aux intérêts ou à l'image du Club, ne se conforment pas aux règlements édictés par les organes responsables, ou ne s'acquittent pas de leurs engagements financiers envers le Club peuvent être définitivement exclus du Club lors de l'Assemblée Générale.

Les membres frappés d'exclusion doivent être informés par écrit de la sanction prononcée à leur endroit.

Les membres qui ne s'acquittent pas de leurs engagements financiers envers le Club recevront deux lettres de rappel avant d'être exclus par le Comité.

Si un membre souhaite quitter le Club, il doit signifier son départ par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours. Le départ comme l'exclusion entraînent l'extinction des droits liés à la fortune et aux prestations du Club.

3. Structure du club

3.1. Organigramme



3.2. Organes

Les organes sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

3.3. Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire est réunie tous les ans. Elle se déroule au plus tard en avril.

L'assemblée générale ordinaire donne lieu à une convocation écrite mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins 30 jours à l'avance. Les points importants - tels que des modifications substantielles des statuts, la dissolution du Fan Club, etc. – doivent impérativement être spécifiés.

Les propositions d'exclusion de membres formulées par le Comité doivent être jointes à la convocation.

La date de la prochaine assemblée générale doit être déterminée lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les propositions des membres peuvent être envoyées par écrit jusqu'à 20 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire (le cachet de la poste faisant foi).

Le Comité - de même qu'une majorité composée des deux tiers des membres inscrits - peut convoquer en tout temps une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire donne lieu à une convocation écrite, adressée au moins 30 jours à l'avance.

Les membres du Fan Club souhaitant prendre part à l'assemblée générale doivent s'inscrire par écrit. À l'inverse, ils doivent également se désister par écrit.

L'Assemblée générale se déroule en principe en allemand.

3.3.1. Charges susceptibles d'incomber à l'Assemblée générale ordinaire

- Nomination des scrutateurs et approbation des points à l'ordre du jour
- Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale précédente
- Examen et approbation du rapport annuel
- Examen et approbation des comptes annuels
- Examen et approbation du rapport de révision
- Décharge du Comité
- Election du Président
- Nomination des réviseurs
- Approbation du programme d'activités pour l'année en cours
- Détermination du montant des cotisations
- Examen et approbation des propositions de modifications statutaires
- Examen des propositions formulées par les membres du Club
- Examen et approbation d'une éventuelle dissolution du Club et décision sur l'affectation de la fortune de l'association
- Exclusion de membres

3.4. Comité

Le Comité se compose de max. 8 membres, élus lors de l'Assemblée Générale pour un mandat de 2 ans et rééligibles sans limitation. En cas de scrutin non départagé, le Président prend la décision. Le Comité se constitue lui-même.

Le Comité est chargé d'exécuter les décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Il représente le Club vis-à-vis de l'extérieur. Il traite toutes les affaires qui ne sont pas expressément du ressort d'un autre organe.

Il décide librement de la suite à donner aux affaires qui lui sont confiées, en établissant au préalable un programme annuel d'activités faisant état de l'ensemble des mesures connexes et d'un budget prévisionnel. Il rédige des descriptions de poste pour chaque unité spécialisée du Club. Il est habilité à confier des tâches à ses propres membres ainsi qu'à des commissions spéciales. En cas de nécessité, il peut également désigner des membres du Club ne faisant pas partie du Comité pour l'exécution de certaines tâches, sans que les droits de l'Assemblée Générale et la responsabilité du Comité et de chacun de ses membres s'en trouvent modifiés.

Le Comité détermine les droits de signature. Lors de l'Assemblée Générale, il peut proposer l'engagement d'un directeur administratif à temps plein ou à temps partiel. Il revient à l'Assemblée Générale de définir le domaine de compétences et les attributions du poste de directeur administratif au moyen d'une « description de poste ».

Le Comité peut délibérer valablement à condition que tous ses membres aient reçu une convocation en bonne et due forme et qu'au moins la moitié d'entre eux soit présente.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des suffrages, le Président départage.

Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas cumuler leur fonction avec un mandat au sein du Comité.

4. Finances

L'année fiscale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

4.1. Sources de revenus

- Cotisations
- Dons et montants provenant du mécénat
- Produit de manifestations et de participations
- Produit de la vente d'articles promotionnels
- Accords avec des tiers
- Contrats de franchisage

4.2. Affectation des revenus

Dans le cadre des activités prévues d'une année sur l'autre par le Comité pour chacun des domaines d'action du Fan Club

Le dédommagement des frais généraux fait l'objet d'un règlement séparé, dont la décharge est accordée par l'assemblée générale

5. Juridiction

5.1. For juridique

En cas de litige, le tribunal compétent est celui du siège du Fan Club.

5.2. Responsabilité

Le Fan Club ne peut en aucun cas être tenu de répondre d'engagements allant au-delà du montant de la fortune du Club.

6. Fusion et dissolution

6.1. Fusion

Des projets de fusion avec d'autres associations ou clubs peuvent être envisagés et préparés par le Comité. Ils seront entérinés lors de l'assemblée générale.

6.2. Dissolution

Tout projet de dissolution du Club doit être proposé par écrit aux membres du Fan Club dans un délai de 30 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

La dissolution du Fan Club peut être entérinée à condition que les deux tiers des membres présents lors de l'assemblée générale ordinaire se prononcent en sa faveur.

Si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte lors de l'assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les 30 jours. La dissolution sera alors prononcée si elle est souhaitée par la majorité simple des membres présents lors de cette assemblée générale extraordinaire.

Si la majorité simple n'est pas atteinte lors d'une première assemblée générale extraordinaire, une seconde assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les 30 jours. La dissolution sera alors prononcée si elle est souhaitée par la majorité simple des membres présents lors de cette seconde assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, la fortune du Club sera utilisée pour honorer les engagements éventuels du Fan Club. S'il reste des fonds disponibles, le reliquat sera versé à une institution encourageant de jeunes sportifs dans le domaine du tennis ou à la Fondation Roger Federer. La décision portant sur l'affectation définitive des fonds interviendra lors de la dernière assemblée générale.

7. Dispositions finales

Est considérée comme le texte original la version en langue allemande des présents statuts, ainsi que des règlements, directives et recommandations du Fan Club. En cas de divergences entre l'original et la traduction, c'est la version en langue allemande qui fait foi.

Les présents statuts peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale par une majorité des deux tiers des suffrages valables.

La modification des statuts ne peut avoir lieu que si les modifications envisagées ont été dûment communiquées et portées à l'ordre du jour en tant que propositions à l'assemblée générale.

En l'absence de dispositions contraires dans les statuts s'appliquent les dispositions générales du Code Civil Suisse.

AG 2.4.2011

fans4roger, Case postale, 4104 Oberwil, Suisse